

# Données statistiques sur les retraites au 12 janvier 2023

**60, puis 62, bientôt 64 ans, voire 67 ans dans dix ans... De réforme en réforme, l'âge légal de départ à la retraite et l'âge effectif auquel les salariés cessent leur activité reculent.**  
**Quelles sont les conditions d'accès au régime général à ce jour, combien de retraités en bénéficient et pour quelles pensions ?**

## ■ CONDITIONS DU RÉGIME GÉNÉRAL ACTUEL (source : Ministère)

ANNÉES DE NAISSANCE	ÂGE LÉGAL	TRIMESTRE REQUIS
1950	60 ans	162
1951	60 ans et 4 mois	163
1952	60 ans et 9 mois	164
1953	61 ans et 2 mois	165
1954	61 ans et 7 mois	165
1955 - 1957	62 ans	166
1958 - 1960	62 ans	167
1961 - 1963	62 ans	168
1964 - 1966	62 ans	169
1967 - 1969	62 ans	170
1970 - 1972	62 ans	171
1973	62 ans	172 soit 43 ans

## ■ LE RÉGIME GÉNÉRAL CNAV (source : Drees et CNAV)

ANNÉES	RETRAITES MILLIERS	ACTIFS MILLIERS	PENSION MOYENNE MENSUELLE EUROS COURANTS
2004	10 440	16 550	
2005	10 750	16 640	544
2007	11 500	17 150	573
2010	12 550	18 060	609
2012	13 015	18 021	641
2015	13 580	18 026	663
2017	13 842	18 724	680
2019	14 204	19 429	694

Le gouvernement dit adapter l'âge de départ à la retraite à l'augmentation de l'espérance de vie moyenne.

Mais il n'y a rien de plus inégalitaire que cet indicateur, car l'espérance de vie dépend fortement des conditions de vie, de travail et des revenus. Allonger la durée de cotisation, reculer encore l'âge de la retraite, c'est clairement priver du droit à la retraite en bonne santé les salariés les plus modestes, ceux qui sont les plus exposés dans leur carrière.

## ■ ÉVOLUTION ESPÉRANCE DE VIE ET ESPÉRANCE DE VIE SANS INCAPACITÉ À LA NAISSANCE. (source : Drees et Insee)

ANNÉES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>FEMMES</b>							
ESPÉRANCE DE VIE SANS INCAPACITÉ	64,1	64,4	64,1	64,9	64,5	64,6	65,9
ESPÉRANCE DE VIE	85,4	85,1	85,3	85,3	85,4	85,6	85,1
<b>HOMMES</b>							
ESPÉRANCE DE VIE SANS INCAPACITÉ	63,3	62,6	62,7	62,6	63,4	63,7	64,4
ESPÉRANCE DE VIE	79,2	79	79,3	79,4	79,5	79,7	79,1

On assiste à une stagnation globale de l'espérance de vie depuis 2014 or le chiffre retenu par le gouvernement dans ses perspectives est une bonification de 1,6 mois chaque année. Ces moyennes pour la population générale ne nous disent rien du sort des plus exploités, dans le BTP, les travailleurs de nuit, les précaires etc.

Il n'existe plus de statistiques accessibles de comparaison récente sur l'évolution dans le temps de l'espérance de vie par catégorie sociale. Les données les plus proches datent de 2013 et indiquent un écart de 6,4 ans entre un homme cadre et un ouvrier.

On peut seulement lire dans plusieurs documents récents que les inégalités sociales d'espérance de vie s'accroissent. Entre les 5% de la population la plus « aisée » et les 5% de la population la plus pauvre, l'écart d'espérance de vie est de 13 ans.

■ **ÉVOLUTION ESPÉRANCE DE VIE À 35 ANS SELON LES CATÉGORIES SOCIALES.** (source : Insee et Ined)

	FEMMES 1984	FEMMES 2013	HOMMES 1984	HOMMES 2013		FEMMES 2003	HOMMES 2003
					SANS INCAPACITÉ		
CADRES	47,5	53	41,7	49		35,4	34
PROF INTERMÉDIAIRES	46,4	51,9	40,5	46,7		32,1	30,8
AGRICULTEURS	45,7	51,1	40,3	46,2		29,4	29
ARTISANS, COMMERÇANTS	46	51,4	39,6	46		31,7	30,1
EMPLOYÉS	45,6	51,1	37,2	44,9		28,9	28,4
OUVRIERS	44,4	49,8	35,7	42,6		26,8	24,4
SANS EMPLOI	44,3	47,6	27,7	33,1		25,5	10,5
ÉCART CADRES- OUVRIERS	3,1	3,2	6	6,4		8,6	9,6

Depuis un demi-siècle, notre société a eu la capacité de réduire la durée du travail et dans le même temps de prendre en charge de plus en plus de retraités. Alors qu'il y a eu la quatrième, puis la cinquième semaine de congés payés, les 35 heures, la retraite à 60 ans, notre système a su absorber le double de retraités, sans difficulté. C'est en réalité l'évolution des richesses créées et sa répartition qu'il faut principalement regarder. Cette richesse a été multipliée par 3 en 50 ans.

■ **PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (PIB) FRANCE EN EUROS QUI REPRÉSENTE LE RÉSULTAT FINAL DE L'ACTIVITÉ DE PRODUCTION.** (source : Insee)

ANNÉES	1960	1970	1980	1990	2000	2010	2019	2020	2021
VALEUR EN MILLIARDS corrigée de l'inflation	452	789	1127	1440	1806	1998	2332	2150	2297

Les statisticiens de l'INSEE prévoient aussi une évolution du produit intérieur brut dans les prochaines décennies, bien supérieure à l'évolution du nombre de retraités. Voilà une information qui reste confidentielle.

Quant aux aides publiques aux entreprises privées, elles ont augmenté trois fois plus vite que les aides sociales. En 2018, les aides aux entreprises représentaient l'équivalent de 5,6 % du PIB, en augmentation de 215 % sur un tout petit peu plus de 10 ans, soit une croissance annuelle moyenne de 7,2 % par an. Le gouvernement va baisser les impôts de production, en supprimant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises entre 2023 et 2024. Cette disparition représente une perte de 8 milliards d'euros au total pour les finances publiques.

### ■ AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES PRIVÉES. (source : IGF, IGAS et IGA.)

ANNÉES	1980	2007	2013	2017	2019
VALEUR EN MILLIARDS	10	65	110	140	157

### ■ ÉVOLUTION EN % DE LA STRUCTURE DES RECETTES FINANÇANT LA PROTECTION SOCIALE.

(source : HCFIPS)

ANNÉES	1981	1991	2001	2010	2019
COTISATIONS PATRONALES	56	52	46	43	39
COTISATIONS SALARIÉS	26	30	19	19	17
IMPÔTS DONT TVA	1	3	8	11	16
CSG	0	3	17	19	20
TRANSFERTS	1	2	1	1	1
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	10	6	5	3	3
AUTRES RECETTES	6	4	4	4	4

La participation des employeurs au financement de la Sécurité sociale diminue. Sous l'effet du CICE, du pacte de responsabilité et de la baisse de l'impôt sur les sociétés, la contribution des entreprises a diminué, tandis que les prélèvements sur les ménages ont continué à s'accroître. Les hausses de la TVA, de la fiscalité locale, de la fiscalité écologique, de la contribution au service de l'électricité et des cotisations sociales salariées ont augmenté l'effort contributif des ménages de plus d'un point de PIB.

L'augmentation des aides publiques aux entreprises ne s'est donc pas accompagnée d'une hausse proportionnelle de leur contribution aux finances publiques par la fiscalité - c'est exactement le contraire qui s'est produit. La tendance se retrouve à l'identique du côté du financement de la Sécurité sociale. Selon le dernier rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale publié en 2022, la participation des employeurs privés au financement de la Sécurité sociale n'a cessé de diminuer au point de devenir minoritaire : alors qu'en 1991, leur part était de 52 %, elle est tombée à 39 % en 2019.

Les transformations du financement de la sécurité sociale s'apprécient également en regardant les assiettes économiques : alors que 95% du financement était assis sur les revenus d'activité en 1985, cette part est désormais de 51%. Le financement repose désormais plus sur des prélèvements assis : - sur les revenus de remplacement (8% en 2019, contre 4% en 2000 et 5% en 2009) ; - sur les revenus du capital (4% en 2019, contre 0,8% en 1985) ; ces prélèvements représentaient déjà 4% des recettes en 1999 ou en 2008, et leur part est passée de 3,3% en 2009 à 5,4% en 2016, avant de diminuer progressivement, suite au transfert des prélèvements sociaux sur les revenus du capital au budget de l'État en contrepartie d'une fraction de TVA) ; - et surtout, sur la consommation (14% en 2019 contre 4% en 1985) ; désormais, les ménages sont les premiers financeurs d'une sécurité sociale dont le budget est de plus en plus grevé par la généralisation des exonérations de cotisations pour les patrons.

### ■ TAUX D'EMPLOI EN % (source : Insee.)

ANNÉES	1985	1995	2000	2005	2010	2017	2020
<b>FEMMES 55-59 ANS</b>	<b>36,1</b>	<b>42,1</b>	<b>42</b>	<b>51,2</b>	<b>56,9</b>	<b>69,1</b>	<b>70,2</b>
<b>FEMMES 60-64 ANS</b>	<b>15</b>	<b>10,4</b>	<b>10,1</b>	<b>13</b>	<b>16,7</b>	<b>29,9</b>	<b>32,5</b>
<b>HOMMES 55-59 ANS</b>	<b>59,3</b>	<b>57,6</b>	<b>56,1</b>	<b>59,1</b>	<b>64,3</b>	<b>74,8</b>	<b>76,6</b>
<b>HOMMES 60-64 ANS</b>	<b>25,1</b>	<b>11,2</b>	<b>10,9</b>	<b>15</b>	<b>19,4</b>	<b>28,9</b>	<b>33,7</b>
<b>ENSEMBLE À 60 ANS</b>							<b>48</b>
<b>ENSEMBLE À 62 ANS</b>							<b>26</b>

Il y a des millions de privés d'emploi à qui on refuse du boulot. En moyenne, c'est à 27 ans seulement qu'un jeune arrive à trouver un emploi stable, c'est la perspective de devoir travailler jusqu'à 70 ans qui s'annonce, si on ne reconnaît pas les années d'études dans le calcul de la retraite. Le temps partiel imposé progresse et avec autant de perte de cotisations et aussi de perte de droits pour la retraite.

En réalité, aujourd'hui déjà, la moitié de ceux qui arrivent à l'âge théorique de leur retraite, ne sont plus en activité. Ils sont au chômage, en longue maladie, en invalidité.

La première chose que font les patrons lorsqu'ils suppriment des emplois, c'est de viser ceux qui sont proches de la soixantaine, parce qu'ils sont potentiellement trop souvent malades, ne s'adaptent pas suffisamment aux nouvelles exigences et sont généralement davantage payés. Les seniors qui sont au chômage le sont beaucoup plus longtemps que les autres, du fait des refus d'embauches.

Pendant ce temps, les années se suivent et se ressemblent. Chaque printemps, lors de la saison des assemblées générales d'actionnaires, la presse fait ses gros titres sur les milliards d'euros de dividendes versés par le CAC40. Même si les résultats et le chiffre d'affaires des entreprises baissent, et même en cas de pertes, le dividende poursuit son avancée inexorable.

## ■ DIVIDENDES ET RACHATS D' ACTIONS VERSÉS AUX ACTIONNAIRES PAR LES ENTREPRISES DU CAC 40

(source : Oxfam et Vernimmen.)

ANNÉES	2003	2005	2007	2010	2012	2015	2017	2019	2021	2022
VALEUR EN MILLIARDS	23	27	39	37	41	43	51	60,2	69,4	80,5

Ces données démontrent une gestion entièrement tournée vers la satisfaction des intérêts d'un petit nombre mais aussi des pouvoirs publics et des politiques publiques défailants, des aides publiques sans contreparties, l'emploi réduit à une variable d'ajustement... C'est dire l'urgence du changement radical que porte la CGT et combien nous avons à gagner à insister sur nos revendications.

## ■ LA RETRAITE MACRON/BORNE

(source : Dossier press gouv.)

Années de naissance	Age légal	Durée cotisation trimestre (réforme Touraine actuelle)	AGGRAVATION réforme Touraine
1960	62 ans	167	0
1961 jusqu'au 31 août	62 ans	168	0
1961 jusqu'au 31 décembre	62 ans et 3 mois	168	+ 1 trimestre = 169
1962	62 ans et 6 mois	168	+ 1 trimestre = 169
1963	62 ans et 9 mois	168	+ 2 trimestres = 170
1964	63 ans	169	+ 2 trimestres = 171
1965	63 ans et 3 mois	169	+ 3 trimestres = 172
1966	63 ans et 6 mois	169	+ 3 trimestres = 172
1967	63 ans et 9 mois	170	+ 2 trimestres = 172
1968	64 ans	170	+ 2 trimestres = 172
1969	64 ans	170	+ 2 trimestres = 172
1970	64 ans	171	+ 1 trimestre = 172
1971	64 ans	171	+ 1 trimestre = 172
1972	64 ans	171	+ 1 trimestre = 172
1973	64 ans	172	0

L'âge légal sera relevé à compter du 1er septembre 2023, à raison de 3 mois par année de naissance. Il sera ainsi fixé à 63 ans et 3 mois à la fin du quinquennat Macron, puis atteindra la cible de 64 ans en 2030.

La durée de cotisation cible pour bénéficier du taux plein est maintenue à 43 annuités. Toutefois, la montée en charge pour atteindre cette cible sera accélérée par rapport au calendrier envisagé lors de la réforme de 2014. Elle s'achèvera désormais en 2027 au rythme d'un trimestre supplémentaire par année.

L'âge d'annulation de la décote restera à 67 ans.

■ **QUELLE RECONNAISSANCE DE LA PENIBILITE ?** (source : Code du Travail, Dossier de presse Gouv et CdC.)

Doté de 10 facteurs, le compte de prévention de la pénibilité est une mesure issue de la Loi du 20 janvier 2014, qui en parallèle au recul de l'âge légal du départ à la retraite, devait prendre en considération les conditions de travail que subissent les salariés. Cela était peu mais manifestement trop pour le gouvernement qui en 2017 annonçait un nouvel affaiblissement du dispositif qui changeait de nom : compte professionnel de prévention.

Cette loi a été conçue pour diviser les travailleurs avec des compteurs individuels à la place de la reconnaissance de la profession. Il aurait été plus facile de reconnaître, par exemple le métier : chauffeur poids lourd, maçon, couvreur etc... Ni Macron ni son prédécesseur n'ont voulu faire en sorte que cela concerne vraiment du monde et que cela soit applicable aujourd'hui. Cette loi prévoit que le compteur pénibilité est renseigné par le patron.

Or quel est le patron qui va attester que les conditions de travail sont mauvaises, voire illégales ?

EXPOSITIONS	SEUIL D'INTENSITÉ D'EXPOSITION	DURÉE MINIMUM D'EXPOSITION	SUPPRIMÉ EN 2017	MODIFIÉ EN 2023
Milieu Hyperbare	1200 hectopascals	60 interventions par an	NON	NON
Travail de nuit	1h de travail entre minuit et 5h	120 nuits par an	NON	OUI : 100 nuits par an
Travail en équipes successives alternantes	1h de travail entre minuit et 5h	50 nuits par an	NON	OUI : 30 nuits par an
Travail répétitif	Temps de cycle < ou = à 1 minute 30 actions ou + par minute pour temps de cycle > à 1 minute	900 heures par an	NON	NON
Manutention manuelle de charges	15 kg en lever ou porter, 250 kg en pousser ou tirer, 10 kg en déplacement avec la charge ou manutention > 7.5 tonnes par jour	600 heures par an	OUI	NON : un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle sera créé à destination de salariés exerçant ces métiers.
Postures pénibles	Maintien des bras en l'air au dessus des épaules ou position accroupie, à genoux, torse en torsion	900 heures par an	OUI	NON : un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle sera créé à destination de salariés exerçant ces métiers.
Vibrations mécaniques	Transmises aux mains et aux bras sur 8 heures de 2.5m/s <sup>2</sup> ou à l'ensemble du corps sur 8 heures de 0.5 m/s <sup>2</sup>	450 heures par an	OUI	NON : un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle sera créé à destination de salariés exerçant ces métiers.
Bruit	Exposition sur 8 heures > ou = 80 dB Pression acoustique de crête > ou = 135 dB	120 fois par an	NON	NON
Températures extrêmes	T < ou = à 5°C ou au moins égale à 30 °C	900 heures par an	NON	NON
Agents chimiques dangereux	Exposition à un agent relevant d'une classe ou catégorie de danger	Grille dévaluation par arrêté ministériel	OUI	NON

EXPOSITIONS	DÉCLARÉS EXPOSÉS 2016 - 2017	EXPOSÉS ÉTUDE DARES 2016 - 2017
Températures extrêmes	37 200	228 000
Travail de nuit	256 050	486 000
Travail en équipes successives alternantes	220 750	441 000
Travail répétitif	90 900	320 000
Bruit	74 550	680 000

L'ampleur des écarts montre une appropriation très en-deçà des objectifs du dispositif par les employeurs concernés, malgré l'absence de coût pour ces derniers. Le dispositif est voué à n'exercer qu'un effet réduit, sans impact sur la prévention.

La branche AT-MP financera un fonds dédié à la prévention de l'usure professionnelle doté d'un milliard d'euros sur le quinquennat. Il sera utilisé pour payer les reconversions et les adaptations de postes, après identification des métiers les plus exposés aux trois facteurs de pénibilité ergonomique. Les cotisations employeurs qui financent cette branche diminueront de 0,1 % (soit 800 millions d'euros), pour strictement compenser la hausse de 0,1 % des cotisations employeurs pour les retraites.

Toute personne ayant eu un accident du travail ou une maladie professionnelle (AT-MP) ayant entraîné une incapacité d'au moins 10 % (exemples : perte de tous les orteils, du pouce gauche pour un droitier, de la voix ou paralysie du visage), pourra partir 2 ans avant le nouvel âge légal, si cette incapacité est liée à une exposition à des facteurs de pénibilité. La condition de durée d'exposition sera de 5 ans pour justifier de ce lien. Toute victime d'un AT-MP dont l'incapacité est supérieure à 20 % (exemples : perte d'un pied, du pouce droit pour un droitier ou de la vision d'un œil) sera éligible à ce départ anticipé.

Une visite médicale de fin de carrière pour les salariés les plus exposés aux risques d'usure professionnelle sera rendue obligatoire à 61 ans pour permettre un départ anticipé à tous ceux qui ne sont pas en mesure de continuer à travailler et sont ainsi reconnus inaptes au travail. Ils pourront partir à 62 ans à taux plein.

#### ■ PENSION MINIMUM. (source : Dossier de presse Gouv.)

Le minimum de pension sera revalorisé de sorte que les salariés et les indépendants, notamment les artisans et commerçants, ayant une carrière complète, partiront avec une pension brute égale à 85% du Smic net, soit une augmentation de 100 euros par mois. Les pensions concernées seront indexées sur l'inflation. Mais, il faudra avoir fait toute sa carrière au Smic pour bénéficier de cette pension de près de 1 200 € par mois et si pour certains bénéficiaires, le montant brut équivalra au net du fait d'une exonération de CSG, la plupart des personnes sont assujetties au taux réduit de 3,8 %, ce qui affectera à la baisse le montant réel de la pension.

#### ■ DISPOSITIFS CARRIÈRES LONGUES. (source : Dossier de presse Gouv.)

Les personnes qui ont commencé à travailler avant 16 ans pourront partir à compter de 58 ans, sous réserve d'avoir cotisé la durée d'assurance requise majorée d'une année, donc au-delà des 43 ans.

Les personnes qui remplissent les conditions actuelles du dispositif carrières longues (durée d'assurance cotisée, 5 trimestres avant la fin des 20 ans) partiront 2 ans avant l'âge légal, donc à 62 ans quand l'âge légal sera à 64 ans.

# LA FNIC-CGT ET SES SYNDICATS REVENDIQUENT:

- La revalorisation immédiate des pensions de 10 % pour apurer les pertes de ces dernières années. Leur indexation sur les salaires et non sur les prix, avec une pension minimum égale au SMIC revendiqué.
- La mise en place d'un cadre de référence englobant régime général et retraites complémentaires, la garantie pour chaque salarié d'une retraite à taux plein à 60 ans.
- L'obtention de la retraite à taux plein après 37,5 ans de cotisations, incluant les années d'études et périodes d'inactivité forcée, pour un montant global garanti de 75 % du salaire de référence. Cela suppose un retour à 150 trimestres de validation et aux 10 meilleures années.
- La retraite à 55 ans pour travaux pénibles et une anticipation d'un trimestre par année de pénibilité pour ceux qui n'auraient été exposés que partiellement durant leur carrière.
- L'intégration à terme des retraites complémentaires dans la Sécurité sociale, pour aller vers un régime unique, les mêmes droits pour tous, prenant en compte les spécificités professionnelles (pénibilité, travail posté, exposition aux produits à risque, etc.).

## CES REVENDICATIONS PEUVENT ÊTRE OBTENUES PAR :

- L'arrêt des exonérations des cotisations sociales.
- L'augmentation des salaires (grille fédérale).
- L'obligation de supprimer les inégalités de salaire entre les femmes et les hommes.
- L'interdiction des licenciements et des embauches massives par la mise en place des 32 heures.
- L'augmentation sans modulation des cotisations patronales de retraites, gelées depuis 20 ans.
- Le remplacement de la CSG par une cotisation sociale 60 % dite «employeur»/ 40 % salarié et baser le financement de la retraite exclusivement sur le travail.
- Soumettre à cotisation toute forme de rémunération (participation, intéressement, abondements, dividendes, etc.)